

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES JEUNES

1. LA MUNICIPALITE

La Maison Des Jeunes est une structure municipale.

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, l'organisation et le budget de la Maison des Jeunes.

Le directeur, nommé par le Maire, élabore le projet pédagogique et propose le recrutement des animateurs.

Ceux-ci sont tous diplômés du Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA, BAFD, BPJEPS) ou en cours de formation.

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

2. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ☞ Favoriser le rapprochement des jeunes Berthevinois,
- ☞ Favoriser la transition entre les différentes structures existantes,
- ☞ Ouvrir à un plus large public les pratiques culturelles, sportives en ayant l'esprit de loisirs-détente ou de compétition,
- ☞ Réduire les inégalités d'accès des enfants et des jeunes aux savoirs et à la culture, aux sports,
- ☞ Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes,
- ☞ Favoriser les échanges jeunes-adultes,
- ☞ Encourager la participation des jeunes à la vie communale et intercommunale.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants âgés de 12 ans ou à partir de l'entrée en sixième (dès le début de l'été), et jusqu'à 18 ans peuvent être admis dans la structure. Pour accéder à la structure il faut s'acquitter de la carte annuelle Pass' Loisirs.

Les jeunes de + de 18 ans pourront y être admis dans le cadre de projets ou de dispositifs particuliers validés par le Maire.

Pour tout jeune fréquentant la Maison Des Jeunes, il est nécessaire de constituer un **dossier d'inscription**, à apporter au Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire ou directement à la Maison Des Jeunes et réunissant les documents suivants :

- ☞ 1 fiche d'inscription détaillée (concerto),
- ☞ N° allocataire CAF ou MSA,
- ☞ 1 photo.

En cas de maladie, il ne sera pas administré de médicaments aux jeunes sauf cas exceptionnel, sur présentation d'une ordonnance établie par un médecin. En cas de maladie contagieuse, les jeunes ne seront pas acceptés au sein de la structure.

Problème d'allergie :

Pour les Projets d'Accueil Individualisé, une rencontre sera proposée avec les parents et les professionnels du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire. Les parents devront fournir les informations nécessaires à l'établissement du Projet d'Accueil Individualisé.

Enfants porteurs de handicap :

Pour les enfants porteurs de handicap, il est nécessaire de rencontrer, avant le premier accueil, les professionnels du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire et d'établir un protocole d'accueil au préalable.

4. INSCRIPTIONS

Tout jeune respectant les critères d'admission peut fréquenter la Maison Des Jeunes. C'est une structure « ouverte » c'est-à-dire qu'un jeune peut s'il le souhaite ne participer qu'à un temps d'activité et s'en aller (compte tenu du type d'accueil choisi ; formel ou informel).

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée ou en fonction de l'activité proposée.

Une plaquette de présentation des activités est diffusée auprès des familles avant chaque période de vacances.

Les familles doivent prévoir les jours de présence de leurs enfants **"10-13 ans" passerelle**. A cet effet, une fiche d'inscription est mise à disposition de chaque usager et doit être remplie et, obligatoirement, retournée auprès de l'Accueil de Loisirs.

Si ces démarches ne sont pas effectuées, l'accueil ne peut être garanti. Il n'y a pas de places acquises.

Pour les activités nécessitant une inscription préalable, les familles doivent remplir le document correspondant et le retourner à la Maison des Jeunes.

5. ACTIVITES

Différentes activités sont proposées aux jeunes selon leur âge.

La Maison Des Jeunes est une structure d'accueil, d'échanges et de rencontres ; un espace d'écoute et d'accompagnement.

C'est aussi un lieu de mise en place de projets et d'animations sportives, culturelles et manuelles, où des stages, des sorties et des camps peuvent être proposés.

Certaines activités sont organisées à l'initiative des jeunes.

Les animateurs sont garants du bon fonctionnement de ces temps afin d'instaurer un climat de respect et de confiance.

6. RESTAURATION

Les jeunes ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal uniquement pendant les vacances scolaires. Toutefois il est demandé de le signaler à l'équipe d'animation au plus tard le matin même dès 10 heures.

7. HORAIRES

Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
fermé	17h à 19h	14h à 19h	17h à 19h	17h à 19h	14h à 19h

Périodes de Vacances scolaires

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
10h à 12h 14h à 19h					14h à 19h

La Maison Des Jeunes pourra accueillir des jeunes après 19h00 et/ou les dimanches/jours fériés dans le cadre d'actions ou de projets spécifiques encadrés par des professionnels du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

Des permanences administratives seront assurées le mardi et le vendredi de 15h00 à 17h00.

8. ASSURANCE

La mairie de Saint-Berthevin assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer, par inadvertance, aux jeunes.

Les jeunes doivent être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers.

La Maison Des Jeunes ne pourra, en aucun cas, être déclarée responsable de toute perte ou vol d'objets ou d'effets personnels.

9. REGLES DE VIE / SANCTIONS

Des règles de vie sont mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure. Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles :

- ↪ Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente.
- ↪ Respect de l'autre : pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences....
- ↪ Respect du matériel : le matériel est propriété de la ville de Saint-Berthevin et doit être respecté par tous.
- ↪ Respect des locaux : pas de dégradations volontaires : de graffitis, de tags, de détérioration du bâti.
- ↪ Vie de groupe : l'usage de tabac, d'alcool et de drogue est strictement prohibé dans l'enceinte du bâtiment.

En cas de manquement à ces règles et de manière générale, le responsable de la Maison Des Jeunes pourra sanctionner toute attitude qui mettrait en danger la vie du groupe.

Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion, sur proposition du responsable de la Maison Des Jeunes et par décision du Maire.

Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration de matériel, mobilier, ou locaux occasionnée par un jeune, seront à la charge des parents.

10. FACTURATION / PAIEMENT

Les animations de la Maison Des Jeunes sont facturées à l'activité ou à la sortie.

Les factures, établies par la Commune, sont envoyées aux parents qui doivent les régler avant la date indiquée sur celles-ci.

En cas d'impayés, la Commune pourrait être amenée à refuser l'accès de la structure aux jeunes.

Le règlement par chèques vacances ou tickets CAF ou MSA est accepté et doit être effectué à la Trésorerie Principale.

Rappel: les factures inférieures à 5 € ne seront pas éditées mensuellement mais cumulées avec la facturation suivante.

☞ Pénalités

Pour absence injustifiée (activités) :

- Il arrive que certains enfants soient inscrits aux activités de l'Accueil de Loisirs et finalement ne soient pas présents.

Pour limiter ce genre d'incident, il sera facturé :

- ☞ Pour chacun des enfants inscrits, le coût de l'activité ou de la sortie, pour toute absence non justifiée, par courrier, courriel (mdj@ville-saint-berthevin.fr) ou par téléphone 48 heures avant auprès de l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs (ex. : le lundi pour le mercredi). Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence justifiée pour maladie (certificat médical à fournir).

Pour absence injustifiée (séjours de vacances/camps) :

- Il arrive que certains enfants soient inscrits aux camps et finalement ne soient pas présents.

Pour limiter ce genre d'incident, il sera facturé pour chacun des enfants inscrits :

- ☞ 30 % du prix total du séjour en cas d'annulation moins de 48 heures avant la date du départ
- ☞ 20 % du prix total du séjour en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date du départ
- ☞ 10 % du prix total du séjour en cas d'annulation moins d'un mois avant la date du départ

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence justifiée pour maladie (certificat médical à fournir).

🚩 ATTESTATION DE PRESENCE

Les familles qui souhaitent obtenir une attestation de présence pour leurs enfants doivent effectuer le règlement du séjour à la Trésorerie Principale dès réception de leur facture. Cette attestation peut être demandée au Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 1^{er} septembre 2011.